

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 JUIN 2024**

DÉLIBÉRATION N° 36-2024D

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit du mois de juin à dix-huit heures le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

PRESENT(S): Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Laurent GAYS, Lydia FABRE, Lydie JALBAUD.

POUVOIR(S): Pierre CASSE à Claude CAU.

ABSENT(S): Yvelise LEDOS (excusée), Christophe PAUTREL.

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : **10**

Présents : **7**

Pouvoirs : **1**

Votants : **8**

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick BOILEAU.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 11/06/2024

VOTE :

Pour : **8**

Contre : **0**

Abstention : **0**

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AIRE DE JEUX

Monsieur le Maire expose que suite à la délibération n°28-2024D du 14 mai 2024 et à sa prise de contact avec Mme Bruniquel de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Toulouse, il convient de revoir à la hausse le montant de subvention demandé à la CAF.

Monsieur le Maire propose le nouveau plan de financement suivant :

DÉPENSES € HT		RECETTES € HT	
Fourniture et pose de jeux	21 840.65 €	Subvention CAF 56 %	12 231.00 €
		Subvention MSA 20 %	4 368.13 €
		Part communale	5 241.52 €
TOTAL HT	21 840.65 €	TOTAL HT	21 840.65 €
TVA	4 368.13€	TVA	4 368.13 €
TOTAL TTC	26 208.78 €	TOTAL TTC	26 208.78 €

La part communale et la TVA (soit 9 609.65 €) seront financées sur les fonds propres de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise les travaux de remplacement de l'aire de jeux de la Batteuse.
- Sollicite l'aide de la CAF de la Haute-Garonne et de la MSA.
- Approuve le plan de financement présenté.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de prendre les mesures administratives, financières et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2024 en section investissement.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire



Claude CAU

Télétransmis en Préfecture le 24/06/2024
 Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 24/06/2024
 Notifié à l'intéressé le _____